

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

Conseil Communautaire du lundi 27 mars 2023

PROCES-VERBAL

Le conseil Communautaire s'est réuni le vingt-sept mars 2023 à 18h30, à MONTBARD, sous la Présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Convocation en date du 21 mars 2023

Affichage en date du 21 mars 2023

ORDRE DU JOUR

1	 Appel des délégués – Nomination du secrétaire de séance – Adoption du procès-verbal de la séance précédente – Communication des décisions prises par le Président et informations du Président
2	 Cadre de vie ➤ Budget principal : Education musicale – Projet « Cache Printemps » 2023
3	 Débat d'orientations budgétaires 2023 

APPEL DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Présents : Carine PETRY, Yacim HADINE, Claude BOUTTEFROY, Bernard PERNET, Hubert MONTENOT, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLOUX, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Ahmed KELATI, Vincent FARACHE, Jocelyne JOLY, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Roland LECONTE, Annick CLERGEOT, Yves BILBOT, Gilbert ANDLAUER, Jean-Paul SITTERLIN, Gilles GUYARD, Dominique CERNESSON, Jérôme MASSE.

Pouvoirs : Sandra VAUTRAIN à Maryse NADALIN, Bernard NICOLAS à Laurence PORTE, Brigitte FOGLIA à Aurélio RIBEIRO, Thierry MOUGEOT à Marc GALZENATI, Sylvie GOYARD à Ahmed KELATI, Mathieu CHARTIER à Gilles GUYARD, Colette REMOND à Annick CLERGEOT.

Excusés : Medhi ARTON, Éric ASTOLFI, Martial VINCENT, Gérard ROBERT.

Absents : Françoise MAY, Pascal LHUILLIER, François BOUHIER, Jean-Pierre DZIECIOL, Noël MAGNON, Jérôme PETIDENT, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Marcel DRAPPIER, Aurore LAPLANCHE, Maryline DECOURSIERE, Claude JACQUES, Didier BAUDRY, Dominique BOUISSON, Stéphanie DUMONT, Philippe LUCOTTE.

Secrétaire de séance : Carine PETRY

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	31	7	38

Le QUORUM n'ayant pas été atteint à la séance du 20 mars 2023, le conseil communautaire conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Nomination du secrétaire de séance :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire nomme Madame Carine PETRY pour remplir les fonctions de secrétaire.

1.1 LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2023 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

18h40' : Arrivée de Monsieur Pascal LHUILLIER (ATHIE)

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	32	7	39

1.2 INFORMATIONS DIVERSES COMMUNIQUEES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10, le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Communautaire

- DECISION 2023/004 du 3 mars 2023 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BUDGET MAISON DE SANTE – INDEMNISATION SINISTRE MAISON DE SANTE - RUE G LOYE A MONTBARD

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration de sinistre en date du 21 octobre 2022 auprès des assurances ;

Vu le rapport définitif de l'expert mandaté ;

ARTICLE 1 : ACCEPTE les indemnisations comme suit :

- **Domage 1 : infiltration par chéneaux encaissés : 119 928.91 €**
 - **Domage 2 : infiltration par puits de lumière : 8 901.37 €**
- Soit un total de : 128 830.28 €**

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- DIVERS

- Le Président informe les délégués que les contrôles périodiques des assainissements non collectifs débiteront par les communes de Quincerot et Saint Germain les Senailly, courant du mois de mai.

Le Président et le Vice-Président à l'aménagement de l'espace répondent aux interventions de Messieurs Pascal LHUILLIER (Athie), Gilles GUYARD (Touillon), Madame Annick CLERGEOT (Saint Germain les Senailly).

- Une réunion d'information sur le PLUi est prévue logiquement le mercredi 10 mai avec Madame la Sous-préfète, les services de la DDT, le CAUE.

Intervention de Madame PORTE (Montbard).

Rapporteur : Monsieur Carine PETRY, Vice-Présidente
Délibération n°2023/021

Délibération transmise en
Préfecture le 31 mars 2023

2. BUDGET PRINCIPAL : EDUCATION MUSICALE – PROJET « CACHE PRINTEMPS » 2023

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Montbardois et notamment la compétence en matière d'enseignement musical en milieu scolaire ;
Considérant que les projets sont proposés par les enseignants Dumistes et validés par le conseil communautaire.

La Vice-Présidente en charge de cette compétence présente le projet scolaire qui suit :

✓ **PORTEUR DU PROJET : LENA PERROT (DUMISTE)**

Projet

Ecole Diderot et RPI Moutiers/Viserny

Thème : Conte musical pour voix d'enfants « Cache-printemps »

Coût du projet (sans les déplacements des élèves) : 393.54 € TTC

Coût avec déplacements : 1 253.54 €

Entendu cet exposé,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 39

- **VALIDE** le projet présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne organisation des projets,
- **INDIQUENT** que les crédits nécessaires, soit 1 253,54 € (avec les déplacements) seront inscrits au budget principal 2023.

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/022

Délibération transmise en
Préfecture le 31 mars 2023

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L 2312-1 du CGCT en ce qui concerne le débat L'orientation budgétaire des communes et des EPCI.

En application des articles L 2312-1 et L 5211-36 du CGCT tels que modifiés par la loi NOTRe, le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière de la Communauté de communes et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Si le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il a cependant pour objet de permettre de débattre des grandes orientations du budget primitif que seront proposées au vote au plus tard le 15 avril 2023.

La convocation des membres de l'assemblée délibérante à la séance du conseil communautaire du lundi 27 mars 2023, au cours de laquelle est organisé le débat d'orientations budgétaires, a été accompagnée d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) comme prévu au deuxième alinéa et comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa de l'article L 2312-1 du CGCT. Ce rapport a été transmis aux communes membres de l'EPCI (art. L 5211-36).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de débattre des orientations budgétaires après que le Président en charge des Finances ait présenté le rapport et apporté les explications nécessaires.

Après présentation de ce rapport, le Président déclare le débat ouvert.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales issues de l'article 107 de la loi n 2015-991 du 7 août 2015, le conseil communautaire a débattu des orientations budgétaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 au sein du conseil communautaire.

Le Président et les Vice-Présidents répondent aux interventions de Messieurs Pascal LHUILLIER (Athie), Gilles GUYARD (Touillon), Madame Jocelyne JOLY (Nogent les Montbard), et Monsieur Vincent FARACHE (Moutiers Saint Jean).

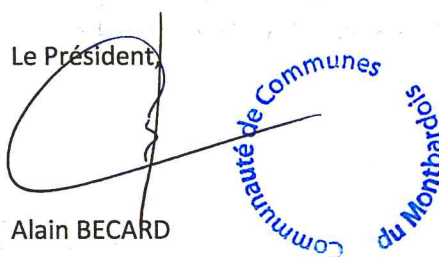
DIVERS : La date du prochain Conseil Communautaire est fixée au 11 avril à 18h30.

La séance est levée à 20h30

Procès-verbal comportant les délibérations n°2023/021 à 2023/022, adopté au cours de la séance du conseil communautaire du 11 avril 2023.

Le Président,

Alain BECARD



La Secrétaire de séance,

Carine PETRY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Carine PETRY".